Contrat local d'éducation artistique Territoire d'Alsace Bossue 2014-2016

F	nt	h	е
_			_

L'État

- -La Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, représentée par M. Alain HAUSS, directeur régional des affaires culturelles
- -l'Académie de Strasbourg, représentée par Monsieur Jacques-Pierre Gougeon, Recteur d'Académie

Et

La Communauté de communes de l'Alsace Bossue, représentée par M. Jean Mathia

La Communauté de communes du Pays de Sarre Union, représentée par M. Marc Séné

Le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par M. Guy Dominique Kennel

L'association La Grange aux Paysages, représentée par M. Alfred Dorn

S'engagent dans une démarche partenariale de développement de l'éducation artistique sur le territoire d'Alsace Bossue.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi de finances pour 2013 n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2005-054 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié relatif au contrôle financier des programmes et missions du ministère de la culture et de la communication ;

Vu la circulaire n° 4899/SG du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations;

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 du premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément et la circulaire n°611/10 du 31 mai 2011 du secrétaire général du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la lettre de la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 26 septembre 2012 concernant la Directive Nationale d'Orientation pour les années 2013-2014 et 2015 ;

Vu le Budget opérationnel de programme n°131 et le Budget opérationnel de programme n°224 de la Mission Culture ;

Vu le Budget opérationnel de programme n°224 de la Mission Culture ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication relative au conventionnement des centres d'arts contemporain du 9 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme n°224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » du Contrôleur financier de la région Alsace en date du 17 janvier 2013 ;

Vu la circulaire n 2013-073 du 3 mai 2013 et la circulaire académique n 2013-145 du 16 septembre 2013 relatives au parcours d'éducation artistique et culturelle

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 6 janvier 2014

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue du 17 octobre 2013

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sarre Union du 10 décembre 2013

Préambule

Animés par la volonté commune de réduire les inégalités d'accès à la culture, les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union et le Conseil Général du Bas-Rhin et les services de l'État (DRAC Alsace, Rectorat de l'Académie de Strasbourg) se sont engagés dans la mise en œuvre d'un *Projet Territorial de Développement Culturel*, avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées pour le développement artistique et culturel du territoire, dans l'esprit du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Un état des lieux a été réalisé, préparatoire à la définition d'objectifs, de priorités et d'un plan d'actions triennal. En préalable et afin d'engager la démarche, un projet partagé d'éducation artistique et culturelle "Quand l'architecture devient paysage" a été initié en 2011. Il est coordonné par la Grange aux Paysages et rassemble les trois collèges du territoire et depuis 2012 des établissements du premier degré.

Ce projet structurant sur le territoire, est mené, en plus des collectivités et des services de l'État précités, en étroite collaboration avec la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin et l'association Artopie. Il est valorisé notamment lors du festival des Paysages, tout en ayant déjà laissé des traces sur le patrimoine urbain de Diemeringen. Il constitue pour ses aspects structurants, partenariaux et sa pertinence éducative, le point de départ de la construction d'un CLEA.

Le contrat local d'éducation artistique permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressives de l'existant, il permet également par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires de proposer de nouvelles formes d'interventions, complémentaires, favorisant ainsi un objectif de généralisation, condition d'une démocratisation culturelle avérée.

La commune de Diemeringen accueille depuis septembre 2012 un artiste en résidence, Franck Bragigand, qui participe au projet. En outre, les équipes de direction du collège de Diemeringen et de l'école élémentaire souhaitent la création d'une classe orchestre inter degrés, en partenariat avec l'école de musique de Diemeringen. Ce qui vient renforcer cette dynamique commune de création d'un projet territorial d'éducation artistique, alliant ambition éducative, objectifs de développement culturel et cohésion territoriale.

Article 1 : Objectifs

- Faciliter l'accès à la culture et aux pratiques artistiques aux enfants et aux jeunes sur un territoire rural
- Sensibiliser les élèves aux différentes formes d'expression artistique dans leurs aspects patrimoniaux et contemporains
- Permettre la rencontre des élèves avec des artistes et leurs œuvres et avec des professionnels de la culture
- Permettre des échanges durables entre les élèves et le patrimoine culturel local

- Structurer une dynamique éducative partagée à l'échelle du territoire
- Construire un territoire dynamique dans le domaine de la culture en favorisant l'émergence et le développement de projets de territoire fondés sur la pratique des réseaux et la mutualisation des ressources

Article 2 : Les actions

Les différentes actions seront définies annuellement et devront s'appuyer sur un partenariat entre les chefs d'établissements, les enseignants, les professionnels de la culture, les artistes... L'interdisciplinarité, la collaboration de nouveaux partenaires locaux seront particulièrement favorisés.

La thématique « Quand l'architecture devient paysage » constitue le projet initial et fédérateur pour le territoire et permet d'inscrire, de valoriser et de réunir les actions réalisées notamment dans le cadre du Festival des Paysages.

Le CLEA est évolutif et prévoit la diversification par des actions dans d'autres disciplines artistiques. D'autres actions doivent en effet être impulsées et valorisées pour conforter l'assise de l'éducation artistique et culturelle dans le territoire comme, par exemple, dès la rentrée scolaire 2013, la mise en place d'une classe orchestre au collège de l'Eichel à Diemeringen.

Une « Fiche Actions » annuelle déclinant l'ensemble des actions éducatives envisagées sera rédigée et soumise à l'approbation du comité de pilotage.

La formation des acteurs est un point important de ce projet de territoire : Enseignants, artistes, encadrants et intervenants bénéficieront de sessions de formation afin d'optimiser leur collaboration et la qualité de leurs interventions.

Article 3 : Comité de pilotage et coordination permanente

Le Comité de pilotage sera chargé du respect, du suivi et de l'évaluation du présent contrat. Il comprend les Présidents des deux communautés de communes ou leurs représentants qui, à tour de rôle présideront le comité, des conseillers généraux, des représentants des services de l'État (la conseillère Éducation artistique de la DRAC ainsi que la déléguée académique à l'action culturelle auprès de Monsieur le recteur de l'académie de Strasbourg). Le Comité de pilotage pourra inviter à ses réunions les acteurs des projets de ce CLEA (artistes, associations, etc).

Il se réunit une fois par an et s'appuie sur une coordination permanente, chargée du règlement des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Ce Comité étudiera la « Fiche Actions » annuelle afin d'évaluer l'adéquation des actions proposées avec les objectifs du CLEA. Dès lors que cette « Fiche Actions » est jugée pertinente, elle sera validée par ce Comité.

Cette coordination est confiée au directeur de la Grange aux Paysages et rassemble les personnels de l'éducation nationale, les techniciens des services, les associations. Elle veille à la concertation entre les structures culturelles, les artistes, les enseignants référents, les directeurs d'école, les principaux et les éventuels autres partenaires.

La coordination se réunit autant de fois qu'il sera utile et peut inviter toute personne extérieure gu'elle jugera nécessaire.

Elle prépare la réunion du Comité de pilotage, dont elle est membre.

Article 4 : Évaluation

Le suivi et l'évaluation des actions réalisées sont confiés à la coordination permanente et seront présentés au comité de pilotage. Seront pris en compte l'intérêt éducatif, l'impact territorial, l'implication des partenaires, la qualité des projets, le nombre de bénéficiaires.

Article 5 : Engagement des partenaires

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation du présent contrat selon les modalités suivantes :

L'Académie de Strasbourg s'engage à :

- Faire inscrire les actions aux projets d'école et projets d'établissement
- Mettre à disposition des actions les compétences des conseillers pédagogiques dans le premier degré et des chargés de mission sectoriels de la délégation académique à l'action culturelle dans le premier et second degré
- Favoriser la formation des enseignants dans les domaines abordés.

La Direction Régionale des affaires culturelles s'engage à :

- Assurer sa mission d'incitation, d'expertise et de conseil
- Favoriser les nouvelles opérations d'EAC sur le territoire veillant ainsi au caractère évolutif du CLEA
- Pérenniser son soutien aux structures régionales et territoriales voisines (Halle verrière de Meisenthal, PNRVN...) du territoire d'Alsace bossue et dont celui-ci, par sa proximité forte, pourra bénéficier
- Participer au financement de ces actions et de leur coordination par la Grange aux paysages
- Valider le choix des artistes.

L'Etat en s'appuyant sur le Gip Acmisa présidé en alternance par le Recteur de l'Académie de Strasbourg et le Directeur régional des Affaires culturelles s'engage à :

- Dynamiser les équipes éducatives sur la question de l'éducation artistique et culturelle par une information et une communication privilégiées, et permettre leur mise en rapport avec des artistes intervenants reconnus pour leurs compétences et la qualité de leurs travaux.
- Procéder à la validation du choix des artistes grâce à l'expertise des conseillers sectoriels de la DRAC et de la DAAC.

L'académie de Strasbourg et la Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace s'engagent par ailleurs, à promouvoir les actions artistiques et culturelles sur le territoire de l'Alsace bossue.

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à :

- Soutenir les associations culturelles et socio-culturelles du territoire et s'appuyer sur l'expérience des structures existantes (le relais BDBR de Sarre-Union, CIP de Dehlingen...)
- Attribuer une aide forfaitaire aux collèges, comme pour les ateliers artistiques et culturels, destinée au fonctionnement de l'atelier mené par un artiste intervenant professionnel et permettant d'enrichir le projet en lien avec les institutions culturelles du territoire ou de financer du matériel nécessaire à la réalisation de la pratique développée.
- Contribuer au financement de ces actions et de leur coordination par la Grange aux paysages

La Communauté de communes de l'Alsace Bossue et la communauté du Pays de Sarre Union s'engagent à :

- Assurer la lisibilité du projet sur leur territoire et à le promouvoir auprès des publics divers et des médias au nom de tous les partenaires engagés
- Contribuer au financement des actions et de leur coordination par la Grange aux paysages
- Développer le lien CLEA/ actions culturelles hors temps scolaire
- En lien Schéma de développement culturel

L'association la Grange aux Paysages s'engage à :

- Assurer la coordination des acteurs ainsi que l'information de tous les partenaires
- Assurer le relais des demandes émanant du territoire et veiller à l'intégration des nouveaux acteurs dans le projet
- Assurer la gestion des subventions
- Fournir un bilan financier qui sera présenté en fin de chaque année.

Article 6 : Engagements financiers et modalités de financement

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif existant chacun en ce qui le concerne et selon leurs propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre du présent contrat.

Les engagements financiers retracés dans le budget prévisionnel établi chaque année seront joints en annexe à ce contrat et à ses avenants annuels sur la base d'un dossier de demande de subvention en fonction des procédures et calendriers en vigueur auprès de chaque partenaire

Article 7 : Durée

Le présent contrat est établi pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 8: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat qui définit d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Sanction en cas de retard dans l'exécution

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, l'association La Grange aux Paysages doit en informer l'ensemble des partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution du contrat, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association La Grange aux Paysages, les partenaires peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, soit diminuer ou suspendre le montant de leur aide, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association.

Article 10: Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une des autres parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette lettre de mise en demeure, portée par la partie la plus diligente, devra également être adressée, pour information, à l'ensemble des autres signataires.

Article 11: Reconduction

Avant la fin du 1^{er} semestre 2015, les signataires se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la conclusion éventuelle d'un nouveau contrat.

Celui-ci est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4 et de l'analyse des conclusions résultant de cette évaluation et des contrôles.

La mise en œuvre d'un éventuel nouveau contrat est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu ci-dessus, à ses conclusions et à la décision des signataires du contrat ainsi qu'à la définition de nouveaux objectifs.

Article 12 : Responsabilité

Les aides financières apportées par les signataires aux actions programmées dans le cadre du présent contrat ne peuvent entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 13 : Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

Article 14: Dispositions finales

Le présent contrat est établi en six originaux signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire. Fait à Strasbourg, le

(en 6 exemplaires)

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Chancelier des Universités, Pour le Préfet de la Région Alsace et par délégation Le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace

Jacques-Pierre GOUGEON

Alain HAUSS

Le Président de la Communauté de communes d'Alsace Bossue Le Président de la Communauté de communes du Pays de Sarre Union

Jean MATHIA

Marc SÉNÉ

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Le Président de l'association La Grange aux paysages

Guy Dominique KENNEL

Alfred DORN